

# COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

## Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du vendredi 26 janvier 2024

Le vendredi 26 janvier 2024, à 18 heures 15, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle de réunions à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHARD Isabelle, Adjointe.

**Etaient présents** : Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien, Mme DENIZOT Valérie, Mme BOISSARD Valérie, Mme BROQUIE Magali, M. DENIZOT Christian, M. LEGROUX Stéphane et M. OUDIN Christian.

Mme DOUHAY Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. OUDIN Christian, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres présents, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BROQUIÉ Magali et M. LEGROUX Stéphane

### **ÉLECTION DU MAIRE**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
- Nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	06

M. RENAUDIN Bruno a obtenu 10 suffrages ; il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. RENAUDIN Bruno, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la

commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune – **délibération n° 2024-001**

## **ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	06

M. OUDIN Christian a été proclamé premier adjoint.

### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
- Nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	06

Mme BOUCHARD Isabelle a été proclamée deuxième adjointe.

### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants :	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
- Nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	06

M. LEGROUX Stéphane a été proclamé troisième adjoint.

## **INDEMNITÉS DES ÉLUS – délibération n° 2024-002**

Il a été rappelé que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (1048.18 € brut/mois). A la demande du Maire, qui a fait savoir qu'il ne souhaitait pas bénéficier de l'indemnité maxi, le conseil municipal a fixé à 15 % de l'indice brut terminal l'indemnité mensuelle de fonction du Maire, soit 616.58 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif

des fonctions d'adjoints au Maire à 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 205.53 € brut/mois.

### **NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS – délibération n° 2024-003**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **MEMBRES DU CCAS- délibération n° 2024-004**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS

- Mme DOUHAY Evelyne
- Mme BOUCHARD Isabelle
- M. DENIZOT Damien
- Mme BROQUIÉ Magali
- Mme BOISSARD Valérie
- Mme DENIZOT Valérie

La séance a été levée à 19 h 45

Le maire, M. RENAUDIN Bruno



Secrétaire de séance, Mme DOUHAY Evelyne



**Rédaction : Mme BARTSCH Odile, M. RENAUDIN Bruno et Mme DOUHAY Evelyne**

